

Règlement du Concours « Créa'tri »

Contexte du concours

Le CESI s'engage activement dans une démarche de gestion responsable des déchets, en lien avec les objectifs nationaux et européens en matière de développement durable. Conformément aux orientations de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020, l'établissement renforce ses actions en faveur de la réduction des déchets, du tri à la source et de la valorisation des matériaux recyclables. Cette initiative s'inscrit également dans l'esprit du « Paquet Économie Circulaire » adopté par le Parlement européen le 14 mars 2017, qui vise à accroître significativement les taux de recyclage et à promouvoir l'économie circulaire.

Dans ce contexte, le CESI lance le concours CREA'TRI à destination de ses étudiants, afin de sensibiliser l'ensemble de la communauté CESI à l'importance du tri des déchets et à une gestion durable de nos déchets. Ce concours créatif a pour but de **valoriser les bonnes pratiques environnementales** et d'encourager les étudiants à exprimer, par des moyens artistiques et innovants, des messages forts autour de la thématique du tri et de la réduction des déchets.

Article 1 : Objet du concours

Le présent concours, intitulé « Créa'tri », est organisé par le CESI région Ile-De-France Centre/ Val de Loire et porte sur le thème de la gestion responsable des déchets. Son objectif est de sensibiliser le public étudiant aux enjeux du tri des déchets, de la réduction des déchets et de la préservation de l'environnement. Les projets créatifs soumis devront illustrer de manière concrète et pédagogique l'une ou plusieurs des dimensions suivantes : l'importance du tri des déchets, les méthodes et bonnes pratiques de tri, la réduction à la source de la quantité de déchets, ou tout autre aspect soulignant le rôle du tri dans la protection de la planète. Les participants sont encouragés à faire preuve de créativité et d'originalité dans le traitement de ces sujets tout en veillant à délivrer un message clair et pertinent.

Article 2 : Conditions de participation

Éligibilité : Le concours est **ouvert à tous les étudiants du CESI de la région Ile-De-France Centre / Val de Loire**, toutes formations et promotions confondues, inscrits à la date du concours. Les membres du jury et toute personne impliquée dans l'organisation du concours ne peuvent pas participer afin de garantir l'impartialité de la compétition.

Inscription et soumission : La participation au concours est gratuite et se fait exclusivement par voie électronique. Les participants (individuels ou en groupe) doivent envoyer leur projet par courriel à l'adresse e-mail dédiée : creatri@cesi.fr, avant le 23 novembre 2025 à **minuit** (la date et l'heure de réception du mail faisant foi). L'objet du courriel de soumission devra indiquer clairement : « *Concours Créa'tri CESI 2025 – Nom du projet – Nom du participant ou du groupe – Campus/Formation – Promotion* », afin de faciliter le traitement des envois. Chaque participant, qu'il concoure individuellement ou en équipe, ne peut soumettre **qu'un seul projet**. Le projet envoyé devra obligatoirement être accompagné d'un titre explicite et, le

cas échéant, d'un slogan accrocheur reflétant le message de la création. Un accusé de réception sera adressé par courriel pour chaque soumission conforme reçue.

Vérifications : Le CESI se réserve le droit de vérifier l'identité des participants ainsi que la conformité des informations transmises lors de l'inscription. Ces vérifications seront effectuées dans le respect des lois applicables, notamment celles relatives à la protection des données personnelles (RGPD). Tout manquement constaté dans les informations fournies pourra entraîner l'invalidation de la participation.

Exclusion : Toute tentative de fraude, de plagiat, de tricherie ou de non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion immédiate du participant ou de l'équipe concernée du concours. De même, le non-respect des consignes (par exemple, envoi hors délai ou format non accepté) pourra justifier une disqualification. Aucune contestation relative à une exclusion pour cause de non-conformité ne sera admise.

Article 3 : Modalités techniques des réalisations

Les participants peuvent soumettre un projet créatif dans un format libre parmi les supports suivants : **vidéo, affiche, bande dessinée, podcast ou photo**. Afin d'assurer une expérience équitable et une bonne qualité de réception, les œuvres doivent respecter les spécifications techniques ci-dessous pour chaque type de média :

- **Vidéo :** Format recommandé : MP4 (codec H.264) ou un format standard lisible universellement. La durée de la vidéo ne doit pas excéder **3 minutes** (y compris le générique le cas échéant), afin de garantir des messages concis et percutants. Une résolution HD (1280×720 ou supérieure) est conseillée pour assurer une bonne qualité d'image. Si la taille du fichier vidéo dépasse les limites d'envoi par email (en général ~20 Mo), il est recommandé d'utiliser un service d'envoi de fichiers volumineux et de communiquer le lien de téléchargement dans le mail de soumission.
- **Affiche (poster) :** Format accepté : image JPEG/PNG de haute résolution ou PDF. L'affiche doit être prévue pour une impression en bonne qualité ; il est donc conseillé un format **A3 minimum** (29,7×42 cm) en orientation portrait ou paysage, avec une résolution de 300 dpi pour les images. Le fichier final ne doit pas dépasser une taille raisonnable (10 Mo) pour pouvoir être envoyé par courriel sans compression excessive. L'affiche peut contenir textes et visuels libres de droits, et doit demeurer lisible et attrayante une fois imprimée en A3.
- **Bande dessinée :** La création en bande dessinée peut être présentée soit sous la forme d'une planche unique ou d'une courte histoire en planches multiples. Le **nombre de planches est limité à 2 pages** maximum, afin de rester dans un format concis. Celles-ci devront être au format **A4** ou **A3** (de préférence en orientation portrait) pour une éventuelle impression ou exposition. Les fichiers devront être soumis en PDF (recommandé) ou en images JPEG/PNG de haute qualité. Chaque planche doit comporter un titre et éventuellement des cases et dialogues clairs. Veillez à ce que le texte soit lisible (typo suffisamment grande) et que l'ensemble soit compréhensible sans explication orale.

- **Podcast (audio) :** Format accepté : fichier audio MP3 (ou format standard tel que WAV/OGG). La durée du podcast est limitée à **5 minutes** maximum. Le podcast peut prendre la forme d'une chronique, d'une interview, d'une création sonore ou d'un montage original, tant qu'il respecte la thématique du concours. Il est conseillé de fournir une courte description écrite du contenu (quelques lignes) lors de la soumission, ainsi que, si possible, une transcription textuelle ou un sous-titrage synchronisé pour faciliter l'accessibilité et la diffusion. Le fichier audio ne doit pas dépasser ~10 Mo ; en cas de fichier plus volumineux, privilégiez également un lien de téléchargement.
- **Photo :** Format accepté : JPEG ou PNG de haute qualité. La photographie doit être une création originale (pas de simple reprise d'images existantes) illustrant le thème. Une **haute résolution** est requise (par exemple, photo en 1920×1080 pixels minimum, idéalement en qualité d'impression A4 à 300 dpi) pour permettre un éventuel tirage ou projection sans perte de qualité. La taille du fichier image doit rester inférieure à 10 Mo. Des retouches ou montages sont autorisés tant qu'ils sont réalisés par le participant et n'enfreignent pas les droits d'auteur. La photo soumise peut être accompagnée d'une légende ou d'un court texte explicatif si cela aide à comprendre le message.

Remarques générales : Chaque projet doit être une création originale du ou des participants. L'usage de contenu libre de droits ou ouvert est permis, mais l'assemblage et l'idée doivent provenir du participant. En cas de doute sur la compatibilité technique d'un fichier ou d'un format particulier, les participants sont invités à contacter les organisateurs en amont de la date limite. Les œuvres ne respectant pas les formats ou durées spécifiés pourront être refusées ou ne pas être évaluées par le jury.

Article 4 : Critères d'évaluation

L'évaluation des projets sera effectuée **exclusivement par un jury** désigné par l'organisateur. Aucune forme de vote du public ou d'évaluation externe n'est prévue, afin de garantir une appréciation objective et cohérente. Le jury sera souverain dans ses délibérations et jugera les œuvres sur la base de plusieurs critères principaux, notamment :

- **Respect du thème :** Le projet doit aborder clairement la thématique du tri et de la gestion des déchets. Il sera évalué dans quelle mesure l'importance du tri, les méthodes de tri, la réduction des déchets ou la préservation de l'environnement sont mises en avant de façon pertinente et conforme à l'esprit du concours.
- **Créativité :** Le caractère innovant et original de la production. Le jury valorisera les idées nouvelles, les approches artistiques originales et la capacité à traiter le sujet de manière non conventionnelle tout en restant compréhensible.
- **Pertinence du message :** La clarté et la force du message transmis. Une œuvre percutante, qui sensibilise efficacement le public cible (les étudiants CESI) et qui appelle à une prise de conscience ou à l'action, sera particulièrement appréciée. Le message doit être cohérent, éducatif sans être moralisateur, et adapté au format choisi.
- **Qualité technique et artistique :** La maîtrise technique du support choisi (qualité visuelle ou sonore, lisibilité, montage, réalisation...) ainsi que la qualité esthétique et artistique de l'œuvre. Le jury prendra en compte la netteté d'une affiche ou d'une photo, la lisibilité d'une bande dessinée, la qualité audio d'un podcast, le cadrage et le montage d'une vidéo, etc. Cependant, il est entendu que l'intention et le message priment sur les moyens : un projet techniquement modeste mais authentique et sincère sera tout à fait considéré.

Chaque critère sera examiné de manière globale et aucun de ces critères ne sera éliminatoire à lui seul, tant que le projet reste dans le cadre du thème et du règlement. Le jury se réserve la possibilité d'ajouter des sous-critères ou d'apprécier d'autres aspects qualitatifs des œuvres, en toute impartialité et sans obligation de justification détaillée de ses décisions. Les décisions du jury sont définitives et souveraines, aucune contestation des résultats ne sera admise.

Article 5 : Prix et distinctions

Afin de récompenser les contributions les plus remarquables, **trois projets lauréats** seront désignés par le jury à l'issue des délibérations. Les prix attribués sont les suivants :

- **1er Prix** : Attribution de **100 points** au Challenge Ambassadeurs (pour chaque membre du groupe gagnant, le cas échéant).
- **2ème Prix** : Attribution de **80 points** au Challenge Ambassadeurs.
- **3ème Prix** : Attribution de **50 points** au Challenge Ambassadeurs.

En outre, **tous les autres participants** (individuels ou membres des équipes n'ayant pas remporté les trois premières places) recevront **20 points** au Challenge Ambassadeurs en guise de valorisation de leur participation et de leur engagement. Ces points, propres au dispositif interne du CESI, visent à encourager l'implication des étudiants dans la vie du campus et les actions écoresponsables.

Les points seront crédités aux lauréats et participants selon les modalités du Challenge Ambassadeurs en vigueur. Aucun versement en espèces ni équivalent financier des prix n'est prévu. Les gagnants pourront également recevoir un certificat ou une attestation de réussite, et bénéficier d'une mise en avant de leur projet dans la communication du CESI (voir Article 10).

Article 6 : Calendrier du concours

Le déroulement du concours « Créa'tri » s'articule autour des dates clés suivantes (les dates exactes seront précisées ultérieurement par l'organisateur) :

- **Ouverture du concours : le lundi 22 septembre 2025.** Annonce officielle du concours et diffusion du présent règlement aux étudiants CESI. À partir de cette date, les participants peuvent commencer à réaliser et soumettre leurs projets.
- **Date limite de soumission des projets : le 23 novembre 2025 à minuit.** Les projets doivent impérativement être envoyés avant cette échéance. Aucun projet soumis après cette date (heure de réception du courriel faisant foi) ne sera pris en compte, sauf décision contraire exceptionnelle de l'organisateur en cas de circonstances particulières.
- **Phase d'évaluation par le jury :** Après la clôture des soumissions, le jury se réunira (ou délibérera à distance) pour évaluer l'ensemble des projets reçus, selon les critères définis à l'Article 4. Cette phase d'analyse et de délibération pourra s'étendre sur plusieurs jours (dates exactes à confirmer en fonction du nombre de participations).
- **Annonce des résultats :** Les résultats finaux du concours (classement des trois lauréats et liste des participants récompensés) seront **annoncés à partir du 08 décembre 2025**. La date exacte de proclamation des résultats sera communiquée aux participants par email et via les canaux de communication interne du CESI. Les résultats pourraient par exemple être annoncés lors d'un événement spécial de clôture ou par une publication en ligne.

- **Remise des prix et valorisation** : Si les conditions le permettent, une cérémonie de remise des prix pourra être organisée à CESI Nanterre et à CESI Orléans, au cours de laquelle les lauréats présenteront brièvement leur création et se verront remettre symboliquement leurs récompenses. À défaut d'événement physique, les points « ambassadeurs » seront attribués directement après l'annonce des résultats et les certificats ou attestations envoyés par voie électronique.

NB : Toutes les dates indiquées ci-dessus sont susceptibles d'ajustement. L'organisateur se réserve le droit de modifier le calendrier (par exemple, de prolonger la période de soumission ou de reporter la date des résultats) en fonction des impératifs organisationnels ou en cas de force majeure. Toute modification du calendrier sera communiquée à l'ensemble des participants dans les meilleurs délais et de manière transparente.

Article 7 : Droits d'auteur et d'exploitation des œuvres

En participant au concours, les candidats acceptent de céder à titre gracieux au CESI les **droits de diffusion, d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation** des œuvres soumises, et ce **à des fins non commerciales**, dans le cadre des actions de communication, de sensibilisation ou de documentation du CESI. Cette cession de droits est valable pour le monde entier et pour une durée illimitée, et vise exclusivement à permettre au CESI de valoriser le concours et les messages portés par les étudiants, notamment par la publication ou l'exposition des projets sur divers supports (voir Article 10).

Les participants **garantissent** qu'ils sont les **seuls auteurs et détenteurs des droits** des œuvres qu'ils soumettent. Ils déclarent que leurs créations sont originales et ne violent aucun droit de propriété intellectuelle ou autre droit appartenant à un tiers. En cas d'utilisation d'éléments protégés par des droits d'auteur (tels que musiques, images, extraits vidéos, etc.), les participants doivent s'assurer d'avoir obtenu les autorisations nécessaires ou utiliser des sources libres de droits. Le CESI ne pourra être tenu responsable du non-respect de ces dispositions par les participants, qui assument l'entière responsabilité en cas de litige sur la propriété d'un contenu présenté dans leur projet.

En dehors des usages prévus dans le cadre du présent règlement et de la communication liée au concours, **les œuvres demeurent la propriété de leurs auteurs**. Le CESI reconnaît aux étudiants participants le droit de réutiliser librement leur création pour leur portfolio personnel, leur communication propre ou toute autre fin, dès lors que cela n'entre pas en conflit avec les dispositions du présent règlement.

Toute **exploitation commerciale** ultérieure d'une œuvre primée ou présentée, par le CESI ou par un tiers, **fera l'objet d'un accord préalable** explicite avec l'auteur ou les co-auteurs de l'œuvre. Autrement dit, si le CESI ou un partenaire souhaite utiliser commercialement une création (par exemple, pour une campagne publicitaire ou un produit dérivé), cela ne pourra se faire qu'avec le consentement écrit des auteurs, à convenir dans un contrat spécifique. Aucune compensation financière ne sera due aux participants pour les utilisations non commerciales décrites par le présent règlement. En revanche, en cas d'utilisation commerciale convenue, les modalités de contrepartie seront négociées avec les ayants droit.

Article 8 : Responsabilité des participants et de l'organisateur

Les participants sont pleinement **responsables du contenu** de leur projet soumis. Ils s'assurent que leur création respecte la législation en vigueur et les règles de bienséance. À ce titre, les œuvres ne doivent contenir **aucun élément illicite ou contraire aux bonnes mœurs**, notamment pas de contenu diffamatoire, obscène, violent, discriminatoire (raciste, sexiste, homophobe, etc.) ou portant atteinte à la dignité humaine. Les participants garantissent également que leur projet n'usurpe l'identité d'aucune personne et ne contient aucune donnée personnelle sensible sans consentement.

Le CESI, en tant qu'organisateur, **décline toute responsabilité** en cas d'utilisation frauduleuse, abusive ou détournée des œuvres réalisées par les participants, du fait de tiers extérieurs au concours. Par exemple, si une personne non autorisée venait à reproduire ou diffuser une création soumise sans l'accord de son auteur, le CESI ne saurait en être tenu responsable. Il appartient aux auteurs de faire éventuellement valoir leurs droits contre les tiers contrefacteurs. Toute utilisation ou reproduction non approuvée des projets par des tiers, quel qu'en soit le support ou le but, est interdite et **pourra donner lieu à des poursuites** à l'encontre de l'auteur de cette utilisation illicite, sur le terrain de la responsabilité civile et/ou pénale.

Le CESI ne pourra pas davantage être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou de problèmes techniques indépendants de sa volonté (pannes informatiques, perturbations du réseau internet, virus, grèves, etc.), les participations ne parvenaient pas dans les délais impartis ou si le concours devait être modifié, reporté ou annulé (voir également Article 6 concernant l'ajustement du calendrier). L'organisateur s'engage toutefois à mettre en œuvre des moyens raisonnables pour assurer le bon déroulement du concours et la sécurité des envois (par exemple, accusés de réception des emails, vérification antivirus des fichiers reçus).

En prenant part au concours, **chaque participant accepte intégralement et sans réserve le présent règlement**. Le non-respect de l'une des dispositions du règlement pendant le concours pourra entraîner la disqualification immédiate de la participation, sur décision du jury ou de l'organisateur, sans préjudice des dispositions relatives aux fraudes (voir Article 2 – Exclusion). Le présent règlement pourra être consulté pendant toute la durée du concours sur les supports de communication officiels du CESI (intranet, affichage, etc.), et une copie pourra en être envoyée par courriel sur simple demande.

Article 9 : Gestion des litiges

La participation au concours étant libre et basée sur le volontariat, l'organisateur espère un esprit fair-play de la part de tous. Néanmoins, **toute contestation ou réclamation** relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être adressée **par écrit** à l'organisateur, **à l'adresse suivante : [coordonnées à préciser]**, et ce **dans un délai de 10 jours** calendaires suivant la date de clôture du concours. Par exemple, si un participant souhaite contester les résultats ou le déroulement du concours, il devra formuler sa demande par courrier ou par courriel officiel dans les 10 jours après l'annonce des résultats, en détaillant clairement les motifs de sa contestation.

En cas de **désaccord persistant** après tentative de résolution amiable, les litiges seront soumis à la compétence exclusive du CESI et tranchés par les instances dirigeantes de l'établissement ou par la personne désignée par elles à cet effet. Le CESI (ou son représentant habilité) agira en tant qu'arbitre final. Les décisions prises dans ce cadre auront valeur de règlement définitif. Il est rappelé que l'acceptation du présent règlement (voir Article 8) implique l'acceptation de cette clause de compétence. En tout état de cause, les participants renoncent à intenter toute

action judiciaire concernant le concours, autre qu'une contestation formulée dans les conditions ci-dessus, sauf en cas de manquement grave de l'organisateur à ses obligations.

Article 10 : Communication et visibilité des participants

Les projets réalisés dans le cadre du concours « Créa'tri », en particulier les œuvres **primées** (ayant obtenu un prix) et **sélectionnées** (notamment si une présélection ou des coups de cœur du jury sont identifiés), pourront être exploités dans la communication interne et externe du CESI afin de valoriser l'engagement des étudiants et de promouvoir les bonnes pratiques de tri des déchets. À ce titre, les créations des participants pourront être **diffusées ou exposées** dans divers espaces de communication du CESI, tels que :

- le site internet officiel du CESI (publication des œuvres ou d'extraits, articles mettant en avant les lauréats) ;
- les réseaux d'affichage au sein des campus CESI (écrans, panneaux, expositions temporaires dans les halls ou espaces de vie étudiante) ;
- les **réseaux sociaux** du CESI ou de ses partenaires (pages Facebook, LinkedIn, Twitter/X, Instagram du CESI, etc.), avec mention du nom des auteurs ;
- les bulletins d'information et newsletters internes du CESI (mise en lumière des projets dans un article ou une brève dédiée) ;
- lors d'événements liés au campus ou à la vie étudiante (journées portes ouvertes, semaines du développement durable, conférences, etc.), par exemple en diffusant les vidéos gagnantes ou en affichant les posters et photos lors de stands de sensibilisation.

Cette liste n'est pas exhaustive. En participant, les étudiants consentent à ce que leur création soit potentiellement vue par la communauté CESI et au-delà, dans un contexte non commercial et pédagogique, conformément à l'Article 7 sur les droits d'exploitation.

Dans le cadre de cette communication, le **nom des participants** (individuels ou nom de groupe), leur formation et leur année de promotion **pourront être mentionnés publiquement** afin de créditer les auteurs des œuvres. Par exemple, une affiche primée pourrait être publiée avec la mention du nom de l'étudiant concepteur, de sa filière et de son année d'étude. Si toutefois un participant ou une équipe souhaite **rester anonyme ou ne pas voir certaines de ses informations divulguées**, il/elle doit en informer expressément les organisateurs **par écrit au moment de la soumission** du projet. Le CESI s'engage alors à respecter au mieux cette demande dans ses communications (par exemple, en n'indiquant que le prénom ou un pseudonyme, ou en présentant l'œuvre sans nom d'auteur si tel est le souhait).

Aucune exploitation commerciale ne sera faite des œuvres sans accord (conformément à l'Article 7). La communication autour du concours vise avant tout à **sensibiliser** le public et à **féliciter les participants**. Les auteurs des projets resteront libres de relayer sur leurs propres réseaux la mise en avant de leur œuvre par le CESI.

Article 11 : Accessibilité et inclusivité

Langue utilisée : Les projets doivent être soumis en **langue française** (textes, dialogues oraux, sous-titres le cas échéant). Ceci afin de garantir une compréhension par l'ensemble du jury et

du public cible, et pour s'inscrire dans le cadre de la communication interne du CESI qui se fait en français. Si toutefois un élément bref en langue étrangère apparaissait dans une création (par exemple un slogan en anglais), il devra être accompagné d'une traduction ou explication en français pour être pris en compte.

Charte d'inclusion et diversité : Les œuvres proposées doivent être en adéquation avec les valeurs du CESI, son règlement intérieur, ainsi qu'avec sa charte d'inclusion et de diversité. Aucune création ne doit comporter de propos ou de visuels contraires aux principes d'égalité, de respect d'autrui et de non-discrimination promus par l'établissement. En particulier, toute forme de harcèlement, de stéréotype négatif ou d'exclusion d'un groupe de personnes est proscrite. Le concours « Créa'tri » entend être un espace bienveillant et ouvert, reflétant la diversité de la communauté étudiante.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : Le concours est ouvert à **tous les étudiants**, y compris ceux en situation de handicap ou nécessitant un aménagement spécifique. Les organisateurs s'engagent à prendre en compte, dans la mesure du possible, les besoins particuliers des participants pour garantir une participation équitable. Par exemple, si un étudiant malentendant souhaite proposer une vidéo, il pourra joindre un sous-titrage pour en faciliter le jury, ou solliciter de l'aide auprès de l'administration pour toute adaptation nécessaire. De même, si un participant rencontre des difficultés techniques liées à un handicap, il est encouragé à contacter les organisateurs en amont afin de trouver une solution d'aménagement raisonnable. L'objectif est que **chacun** ait la possibilité de concourir et d'exprimer sa créativité, sans obstacle inutile.

En résumé, le CESI veille à ce que le concours se déroule dans un esprit d'**inclusivité** et d'**accessibilité universelle**, conformément à ses engagements institutionnels en faveur de l'égalité des chances. Les organisateurs pourront s'appuyer sur les référents handicap ou les chargés de mission diversité de l'établissement pour répondre aux éventuelles demandes d'accommodement.

Article 12 : Charte éthique et écoresponsable

Le concours « Créa'tri » s'inscrit dans une démarche éthique et de développement durable. À ce titre, **les participants s'engagent à respecter les principes éthiques et écoresponsables** du concours, notamment :

- **Écoresponsabilité :** Faire un usage modéré des ressources et limiter l'impact environnemental lors de la réalisation du projet. Par exemple, privilégier les outils numériques et éviter les supports papier inutiles pour les besoins du concours (impressions superflues, déchets générés, etc.). Les participants sont encouragés à réutiliser ou recycler des matériaux lorsqu'ils fabriquent des éléments physiques de leur projet, et à adopter une attitude générale respectueuse de l'environnement tout au long de leur démarche de création.
- **Intégrité et respect de la propriété intellectuelle :** Présenter une œuvre honnête, fruit de son propre travail ou de celui de son équipe, et respecter les droits d'auteur d'autrui. Cela implique de ne pas plagier des œuvres existantes, de créditer les sources si des éléments extérieurs sont utilisés, et de respecter le droit à l'image des personnes éventuellement identifiables dans une photo ou une vidéo (obtenir leur consentement éclairé en cas d'apparition de leur visage ou de leur voix).

- **Respect des personnes** : Adopter une attitude respectueuse tout au long du concours, que ce soit dans les interactions avec les autres participants, avec les membres du jury ou dans le contenu même des œuvres (voir Article 11 sur l'inclusivité). L'éthique du concours inclut la courtoisie, l'honnêteté et la volonté de contribuer positivement à la communauté.
- **Sportsmanship (esprit sportif)** : Accepter le verdict du jury avec fair-play et considération. Le concours est avant tout un moyen de sensibilisation et d'apprentissage ; en ce sens, chaque participant est gagnant en contribuant à une cause importante. Les décisions du jury ne remettent pas en cause la valeur de l'effort fourni par chacun.

En cas de non-respect manifeste de cette charte éthique ou des valeurs qu'elle porte, **l'organisateur se réserve le droit d'exclure le participant concerné** du concours à tout moment, et ce indépendamment des autres dispositions du règlement. Cette mesure pourrait être prise, par exemple, en cas de découverte d'une tricherie avérée, d'un plagiat caractérisé, d'un comportement injurieux, ou de toute action allant à l'encontre de l'esprit du concours.

Le présent règlement officiel du concours « Créa'tri » a vocation à assurer une compétition loyale, créative et instructive pour tous. En participant, les étudiants du CESI contribuent à une initiative collective de sensibilisation environnementale et s'engagent à en respecter les règles. L'ensemble de la communauté CESI est invitée à soutenir et à valoriser ces projets, dans l'optique de faire évoluer positivement les pratiques de tri et de gestion des déchets au quotidien. Bonne chance à tous les participants, et que la créativité au service de la planète soit au rendez-vous !